PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIRMONT-VAL D'AJOL

Séance du lundi 24 juin 2024

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune. La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 17 juin 2024.

<u>Présents</u>: tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Christian BERBÉ, Denis PERRIN, Armand FRENOT, excusés.

Secrétaire de séance :Mr Pierre VINCENT.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) Convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de LOSANGE pour l'implantation d'équipements « LoRa »

Mr le Maire informe les membres présents que :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) et ses dix communes membres sont un territoire expérimental pour porter le projet « Territoires Intelligents et Durables », pour lequel la Région Grand Est a été lauréate suite à un appel à projets national.

Dans le cadre du projet FUTE (la Fibre Utile aux Territoires et à l'Environnement), la Région Grand Est et ses partenaires ont engagé des travaux auprès des collectivités pour affiner les services que pourrait leur apporter, demain, un hyperviseur.

Il s'agit de se servir principalement du réseau fibre pour remonter en temps réel tout type d'informations rendues disponibles par la pose de divers capteurs : il peut s'agir de données dans le domaine du chauffage, de l'énergie, du réseau d'eau,mais également de comptage de flux de véhicules, de vidéo protection ...

Dans l'immédiat seules des données relatives à la consommation d'énergie, dans le bâtiment de la mairie, semblent être intéressantes pour la commune, avec pour se faire mise en place d'une Gateway LoRa et d'un coffret dédié dans les combles de la mairie avec branchement avec sous-comptage.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour installer un équipement « loRa » et ses installations associées sur le domaine public non routier de la commune (sur la parcelle AB 90 où se situe la mairie) et s'y maintenir afin de permettre le déploiement du réseau « LoRa » ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de LOSANGE pour l'implantation d'équipements « LoRa » dans le bâtiment communal de la mairie.

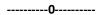
-----0-----

3) <u>Augmentation de la subvention en faveur des enfants girmontois</u> <u>séjournant au mini-camp de l'Accueil de Loisirs du Val d'Ajol</u> Mr le Maire indique que la subvention au profit des enfants girmontois fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du Val d'Ajol pour le mini-camp d'été a été fixée à 27 € par enfant par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018.

Depuis la commune du Val d'Ajol a porté ce montant, pour les enfants de sa commune, à 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de porter le montant de la subvention au profit des enfants girmontois fréquentant les ACM mini-camp d'été du Val d'Ajol à 30 € par enfant,
- PRECISE que pour 2024 la subvention sera versée directement aux parents, considérant que des inscriptions ont déjà été réalisées pour cet été ; et qu'à partir de 2025 une facture sera à régler par chaque commune à la régie de l'Accueil Collectif de Mineurs du Val d'Ajol.



4) <u>Société SPL-XDEMAT :</u> réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société,

faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nbre d'actions	<u>%</u>	Nbre d'actionnaires	<u>%</u>
Aube	7 084	55.18 %	500	15.23 %
Aisne	1 186	9.24 %	526	16.03 %
Ardennes	627	4.88 %	350	10.66 %
Marne	845	6.58 %	277	8.44 %
Haute-Marne	697	5.43 %	416	12.68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7.31 %	612	18.65 %
Meuse	626	4.88 %	122	3.72 %
Vosges	835	6.50 %	479	14.59 %
TOTAL	<u>12 838</u>		<u>3 282</u>	

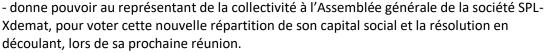
Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;



-----0-----

5) SDANC : avis sur extension du périmètre de la CCPVM

Mr le Maire fait part de la délibération du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 11 juin 2024, par laquelle les membres du Comité ont accepté la demande d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et soumet cette demande au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Se prononce POUR l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

-----0-----

6) <u>Facturation à la CCPVM des heures de l'agent pour travaux</u> <u>effectués sur le site de l'étang du Villerain</u>

Mr le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'entretien de l'étang du Villerain, situé sur la commune du Girmont-Val d'Ajol et propriété de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, l'agent de la commune a été mis à disposition pour effectuer des travaux nécessaires de réfection du parking et d'accès.

Le montant des heures effectuées par l'agent s'élève à 437.50 €, Mr le Maire propose de facturer ce montant à la CCPVM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mr le Maire à facturer à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales le coût de cette intervention sur le site de l'étang du Villerain, soit 437.50 €.

-----0-----

7) Acquisition de parcelles boisées avec la Commune du Val d'Ajol

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée par Mr Joël LAURENT, domicilié 483 Grande Rue à 88370 BELLEFONTAINE souhaitant vendre des parcelles boisées situées sur le territoire de la Commune du Val d'Ajol :

AN 31 au lieudit Les Gutils d'une superficie de 8a 30ca, AN 101 au lieudit Le Chambriard d'une superficie de 51a 30ca, AN 102 au lieudit Le Chambriard d'une superficie de 84a 10ca.

La parcelle AN 31 a été estimée à 800 € et les deux parcelles AN 101 et 102 à 10 300 €.

L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibérera de manière conjointe sur lesdites parcelles.

Le prix global de cette acquisition est de 11 100 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

329/362° pour la Commune du Val d'Ajol

33/362° pour la commune du Girmont-Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

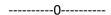
1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées Commune du Val d'Ajol : AN 31 au lieudit Les Gutils d'une superficie de 8a 30ca,

AN 101 au lieudit Le Chambriard d'une superficie de 51a 30ca, AN 102 au lieudit Le Chambriard d'une superficie de 84a 10ca, Appartenant à Mr Joël LAURENT, domicilié 483 Grande Rue à 88370 BELLEFONTAINE.

2. FIXE le prix global de cette acquisition à 11 100 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :

329/362° pour la Commune du Val d'Ajol, 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol,

- 3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
- 4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,
- 5. AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale qui sera retenue.



Affaires diverses

Agnès DAVAL suggère de proposer au cimetière, en plus des tombes et du columbarium, un espace dédié à des mini-tombes, comme cela se fait dans d'autres communes.

La mini-tombe a une taille réduite, c'est un petit caveau ou tout simplement un regard, installé en pleine terre, et qui peut contenir plusieurs urnes cinéraires.

Le prix de la concession pourrait être celui déjà fixé au m2 pour une tombe, à étudier. Les conseillers y sont favorables.

Une formation au 1er secours est envisagée, afin de créer un nouveau vivier de 1ers (1ères) secouristes sur la commune (une dizaine environ). La formation d'une durée de 8 heures se déroulerait à la caserne des pompiers du Val d'Ajol, le coût de formation de 60 € par personne, une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Les travaux de réfection du mur du cimetière devraient commencer début septembre, un panneau d'information sera installé.

L'appel d'offres pour les travaux de création d'une chaufferie et réseau de chaleur sera lancé la semaine prochaine, les travaux devraient débuter courant octobre.